

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL d u 20 septembre 2017

PRESENTS :

Gilbert MENUT, Michèle SOYER, Fabian RUINET, Edith BALESTRO, Gilles TRAHARD, Anne-Marie MENEY-ROLLET, Jean-Pierre BERNHARD, Christian PARIS, Adrien GUENE (arrivée à 18h45), Mireille EVERS, Françoise PINCHAUX (pouvoir à Fabian RUINET - arrivée à 19h45), Jean-Louis NAGEOTTE, Noëlle CABBILLARD, Marie-Véronique ROBARDET-DEGUINES (arrivée à 19h25), Laurent ARNAUD, Jean-Michel LEFAURE, Cyril GAUCHER, Thérèse FOUCHERYRAND, Christine RENAUDIN-JACQUES, Stéphane WOYNAROSKI, Catherine SENEÉ, Yves MARTINEZ, Capucine CAHAGNE (arrivée à 19h15), Virginie QUESSÉLAIRE

REPRESENTES :

Michel FASNE donne pouvoir à Gilbert MENUT, Nadine LABRUNERIE donne pouvoir à Christian PARIS, Sylvie CASTELLA donne pouvoir à Michèle SOYER, Aaziz BEN MOHAMED donne pouvoir à Jean-Pierre BERNHARD, Jean-François PIETROPAOLI donne pouvoir à Stéphane WOYNAROSKI

ABSENTS :

Jean MARLIEN, Emmanuelle DE CONTET, Abderrahim BAKA, Mario CURIEL

Formant la majorité des membres en exercice

Jean-Michel LEFAURE, a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

Monsieur MENUT ouvre la séance à 18 H 30 et procède à l'appel.

Communications diverses

Sur table :

- Copie d'une délibération relative à l'attribution d'une subvention pour venir en aide aux victimes de l'ouragan IRMA
- Rapport d'activité 2016 de la communauté urbaine du Grand Dijon (2 articles sur Talant)
- Côte d'Or Magazine (voir page 20 sur l'ENS Talant et Plombières-lès-Dijon)
- Extrait d'un article du magazine DijonBeaune N° 66 relatif à la plantation des vignes
- Copie d'un message de l'AMF intitulé : « Dialogue avec l'Etat : les élus du bloc communal sonnent l'alerte rouge »
- Liste des décisions de juin, juillet et août 2017 :

DC-067-2017	Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame et Monsieur METIVIER
DC-068-2017	Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur et Madame MARIÉ
DC-069-2017	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur HUMBERT
DC-070-2017	Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame CONTOUR
DC-071-2017	Attribution de concession au columbarium de Talant - Titre de concession de Madame GUILLERME
DC-072-2017	Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur et Madame VOILLOT
DC-073-2017	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame MINDER
DC-074-2017	Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur COURNAULT
DC-075-2017	Création d'un droit de place pour le marché hebdomadaire
DC-076-2017	Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame FLEURY
DC-077-2017	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame MOLINARI
DC-078-2017	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur SCHÄEFER

DC-079-2017	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame MALACLET
DC-080-2017	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame POISOT
DC-081-2017	Marché public : rénovation de l'escalier extérieur de l'Ecole maternelle Jean Macé
DC-082-2017	Marché public : prestations de services d'assurance pour l'opération requalification et extension du complexe Marie-Thérèse Eyquem
DC-083-2017	Marché public : spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2017 de la Ville de Talant
DC-084-2017	Marché public : plafonds démontables pour les travaux de requalification et d'extension du complexe Marie-Thérèse Eyquem
DC-085-2017	Révision du plafond de facturation applicable aux familles pour le multi accueil
DC-086-2017	Reprise de deux désherbeurs thermiques par la SARL Côté Jardin et Forêt
DC-087-2017	Marchés publics : travaux pour la requalification et l'extension du complexe Marie-Thérèse Eyquem
DC-088-2017	Marché public : achat, livraison et installation de mobilier de bureau pour les services de la Ville de Talant
DC-089-2017	Marché public : serrurerie et habillage des façades pour les travaux de requalification et d'extension du complexe Marie-Thérèse Eyquem

- ↪ A la suite d'une question posée lors du conseil municipal de juin 2017 au sujet de la médiation, Monsieur le Maire remet un dossier à Messieurs GAUCHER (Groupe Talant Demain) et WOYNAROSKI (Groupe Vivre Talant).
- ↪ Par ailleurs, suite à une remarque relative à une demande de subvention de l'école de la 2^{ème} chance, Monsieur le Maire indique que l'on a demandé des courriers mais que l'on a rien reçu.

Arrivée de Monsieur GUENE à 18h45.

- ↪ Monsieur le Maire annonce les dates des prochains conseils municipaux, à savoir :
 - Mercredi 29 novembre 2017 (Débat d'Orientation Budgétaire)
 - Mardi 19 décembre 2017 (vote du Budget).
- ↪ Monsieur le Maire confirme que les rythmes scolaires ne seront pas modifiés cette année. Il faudra attendre septembre 2018 et il donne la parole à Monsieur PARIS qui fait un point sur la rentrée scolaire 2017.
- ↪ Monsieur le Maire signale que l'on a reçu, ce jour, la visite de Madame la Préfète.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2017

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. Vente par soumission cachetée d'un local et de deux emplacements de stationnement boulevard Maréchal Leclerc

Monsieur TRAHARD rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire d'un local situé 15 boulevard Maréchal Leclerc, d'une superficie de 165 m² ; local qui était utilisé par la Poste et dont le bail a été résilié au 31 mars 2017.

La commune dispose également de deux emplacements de stationnement privatifs à l'intérieur de la copropriété.

De ce fait, la collectivité envisage la cession en l'état de ces biens.

Cette transaction pourrait se faire dans le cadre d'une vente par soumission cachetée dont les modalités seront définies dans le dossier de vente présenté.

- ✓ Publicité de la vente par voie de presse et autres.
- ✓ La vente ne pourra se faire pour une valeur inférieure à l'estimation de France Domaine, hors frais de notaire et frais de mutation.
- ✓ Les offres d'achat se feront par soumission cachetée.
- ✓ La collectivité se réserve le droit d'interrompre le processus de vente à tout moment sans que les candidats puissent demander, en contrepartie, une quelconque indemnisation.
- ✓ L'ouverture des plis et le choix de l'acquéreur sera fait par la commission créée par la délibération n° DL-072-2013 du 18 novembre 2013, après analyse des propositions au regard des critères de jugement fixés au 2 de la section II du règlement de consultation.
- ✓ En cas de désistement de l'acquéreur, la meilleure offre suivante pourrait être retenue.

La commission Territoire et Utilisation du Numérique du 14 septembre 2017 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé les modalités énoncées ci-dessus et le dossier de vente qui a été présenté,
- autorisé Monsieur le Maire à procéder à la vente de ces biens avec le candidat désigné par la commission ci-dessus énoncée ou avec le suivant en cas de désistement de ce dernier,
- autorisé Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble,
- autorisé Monsieur le Maire à faire les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble par soumission cachetée (y compris la négociation avec un ou plusieurs candidats selon le cas),
- autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte de vente définitif avec l'acquéreur désigné par la commission ou avec le suivant en cas de désistement de ce dernier,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à la majorité par 20 voix pour (Groupe Talant Ensemble), 3 abstentions (Groupe Talant Demain) et 4 voix contre (Groupe Vivre Talant)

2. Dénomination d'un sentier

Monsieur TRAHARD rappelle au Conseil Municipal l'affaire Albert Prince, magistrat retrouvé mystérieusement assassiné le 20 février 1934 sur la voie ferrée Paris-Dijon au lieu-dit « La Combe aux Fées ».

Son corps déchiqueté a été retrouvé sur les rails ainsi qu'une mallette ouverte et vide à proximité. Ce conseiller à la cour d'appel de Paris et chef de la section financière du parquet de Paris avait enquêté sur Alexandre Stavisky, financier véreux retrouvé « suicidé » quelques semaines plus tôt.

Il avait été attiré à Dijon au prétexte de la maladie de sa mère.

L'enquête sur sa mort a donné lieu à des péripéties policières dans lesquelles on découvrit des relations troubles entre malfrats et policiers aux méthodes douteuses. L'inspecteur Bonny, à qui fut confiée l'enquête, est lui-même brièvement accusé d'être mêlé au supposé assassinat du magistrat, par des témoins qui se rétractent après avoir affirmé l'avoir vu à Dijon le 20 février, jour de la mort du conseiller Prince. La presse, titre alors : « L'impressionnant témoignage du maire de Pasques, Monsieur Jean Hubert. Le soir du 20 février, il a vu passer non loin de la Combe-aux-Fées une auto noire dans laquelle étaient trois personnes et il croit reconnaître parmi elles l'inspecteur Bonny et Jo-la-terreur. »

Condamné, révoqué, l'inspecteur Bonny fera sa réapparition pendant l'occupation, en devenant un des chefs de la Gestapo française, rue Lauriston.

L'affaire Prince prit naissance dans un contexte trouble dont on ne mesure pas aujourd'hui l'agitation extrême.

Il n'en demeure pas moins que le Conseiller Prince a trouvé à Talant une mort particulièrement cruelle.

Afin d'honorer sa mémoire, il est proposé la dénomination suivante à un sentier situé dans la « Combe aux Fées » :

« Sentier Albert PRINCE

Magistrat retrouvé mystérieusement assassiné le 20 février 1934 sur la voie ferrée dans les troubles du scandale Stavisky qui secoua la 3^{ème} République ».

Un panneau sera installé à chaque extrémité du chemin.

Arrivée de Madame CAHAGNE à 19h15.

La commission Territoire et Utilisation du Numérique du 14 septembre 2017 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé la dénomination susvisée et mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

3. Rétrocession à la Commune de terrains de la Vallée de l'Ouche et à la Cote aux Ails par la SAFER

Monsieur TRAHARD expose aux conseillers municipaux que dans le cadre du projet de création d'une zone de préservation écologique en entrée Nord Ouest de l'agglomération, et des projets de plantations viticoles sur les secteurs des Epoutières et de la Cote aux Ails, la SAFER Bourgogne Franche-Comté, sous réserve d'une attribution du bien à la commune dans le cadre du respect de ses obligations légales (appel à candidatures, avis du comité départemental, avis des tutelles administratives de la SAFER) se propose de rétrocéder à la Commune les biens présentés dans le tableau ci-dessous.

ORIGINE	REF DOSSIER SAFER	PARCELLAIRE	SURFACE (m ²)
Indivision PASCAL	AA 21 14 0007	AB 131	772
JECHOUX succ.	AA 21 16 0038	AB 429	830
DESVIGNES Indivision	AA 21 16 0085	AB 184 et 283	2983
FINOT Indivision	AA 21 16 0031	BP 114	1530
succ.GUELAUD	AA 21 16 0144	BE 26	381
OUDOT Indivision	AA 21 16 0187	BE 37	300
succ.REVILLE / indiv PETIOT	AA 21 15 0198	BE 17	571
M. et Mme Bernard DEVILLEBICHOT	AA 21 17 0034	AB 122	642

Soit une superficie totale de 8 009 m².

Le prix de rétrocession est fixé à 25 137 € (calculé conformément à la convention signée les 18 et 25 février 2013).

A ces frais, s'ajouteront des frais notariés supportés par la commune (signature de la vente auprès de Maître Nicolas JOUFFROY).

S'agissant d'un bien rétrocédé par la SAFER, un cahier des charges agricole d'une durée de 15 ans sera inscrit dans l'acte de vente (obligation de conserver la destination agricole ou naturelle des biens).
Les biens sont vendus libres d'occupation.

La commission Territoire et Utilisation du Numérique du 14 septembre 2017 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- accepté la proposition de rétrocession à la Commune par la SAFER des parcelles cadastrées :
 - ↳ AB numéros 131, 429, 184, 283, 122
 - ↳ BP numéro 114
 - ↳ BE numéros 26, 37, 17d'une superficie totale de 8 009 M² pour un montant fixé à 25 137 € calculé conformément à la convention signée les 18 et 25 février 2013,
- accepté de supporter les frais notariés liés à la rédaction de l'acte,
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

4. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Exercice 2016

Madame EVERS rappelle au Conseil Municipal que conformément aux articles L.2224-5 et L.2224-13 à L.2224-17-1 et leurs annexes du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets doivent être présentés au Conseil de Communauté puis au Conseil Municipal de chaque commune membre.

Le rapport annuel 2016 relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets présente le bilan des tonnages collectés ainsi que les indicateurs financiers liés à cette activité.

Arrivée de Madame ROBARDET DEGUINES à 19h25.

Ce rapport a été présenté à la Commission Territoire et Utilisation du Numérique en date du 14 septembre 2017.

Le Conseil Municipal a pris acte à l'unanimité de la présentation de ce rapport.

5. Evolution du tableau des effectifs

Monsieur BERNHARD présente l'évolution du tableau des effectifs de la Ville de Talant.

Il rappelle au Conseil que la situation administrative de certains agents employés dans différents cadres d'emplois leur permettrait de changer de grades ou que les réorganisations de services rendent nécessaires la transformation d'emplois vacants afin de les pourvoir avec d'autres qualifications que celles prévues initialement.

Afin d'accorder aux intéressé(e)s le bénéfice d'une promotion, sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire, ou dans le cadre d'une restructuration des services concernés, il est proposé au Conseil de permettre aux postes concernés d'être pourvu par tous les grades possibles de leurs cadres d'emploi.

Il est proposé de transformer les grades de ces emplois en d'autres grades.

La commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 18 septembre 2017 et le Comité Technique du 20 septembre 2017 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé la transformation des emplois figurant à l'annexe présentée à compter du 1^{er} octobre 2017. Monsieur le Maire-Adjoint a été chargé de ces recrutements et les crédits nécessaires ont été inscrits aux articles 64 111 et suivants du budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

6. Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire annuel, appelés indemnités d'exercice des missions). Avenant n 1

Monsieur BERNHARD rappelle aux conseillers municipaux que par délibération N° DL-056-2017 en date du 23 juin 2017, la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été adopté pour les fonctionnaires des catégories A, B et C des cadres d'emplois référencés dans ladite délibération.

Un arrêté en date du 16 juin 2017 pris en application du décret 2014-513 a étendu ce nouveau régime indemnitaire aux adjoints techniques territoriaux et aux agents de maîtrise territoriaux.

Il est donc proposé de compléter la délibération du 23 juin 2017 avec les éléments suivants :

↳ **A la fin du paragraphe B du I**

- Arrêtés du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux et les agents de maîtrise territoriaux.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX et AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MINI	MONTANTS ANNUELS MAXI
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, assister les responsables du CTM, ...</i>	1 200 €	4 000 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution avec contraintes de polyvalence, horaires atypiques...</i>	960 €	3 000 €
Groupe 3	<i>Ex : agent d'exécution</i>	720 €	2 000 €

↳ A la fin du paragraphe B, catégorie C du II

▪ Arrêtés du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux et les agents de maîtrise territoriaux.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX et AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MINI	MONTANTS ANNUELS MAXI
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, assister les responsables du CTM, ...</i>	0 €	2 000 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution avec contraintes de polyvalence, horaires atypiques...</i>	0 €	1 500 €
Groupe 3	<i>Ex : agent d'exécution</i>	0 €	1 000 €

Les nouvelles dispositions énoncées ci-dessus seront applicables à compter du 1er octobre 2017.

Les autres dispositions de la délibération du 23 juin 2017 restent inchangées.

la commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 18 septembre 2017 et le Comité Technique du 20 septembre 2017 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- autorisé la mise en œuvre, à compter du 1^{er} octobre 2017, du régime indemnitaire défini ci-dessus et les annexes présentées, en faveur des fonctionnaires des catégories C des cadres d'emplois référencés dans la présente délibération, dans la mesure où l'ensemble des dispositions décrites respectent strictement les plafonds autorisés dans l'application du principe de parité avec l'Etat.
- décidé que ces dispositions indemnitaires seront également applicables aux agents stagiaires dès leur embauche et aux non titulaires mensuels indiciaires nommés sur l'un de ces grades, que ceux-ci soient à temps complet, partiel ou à temps non complet, avec un minimum de six mois de présence pour la partie annuelle de ces indemnités.
- décidé que ce régime remplace, pour les primes et indemnités concernées, les dispositions votées antérieurement exceptées celles qui sont valablement cumulables et citées ci-dessus.
- autorisé Monsieur le Maire à signer les arrêtés individuels d'attribution, les décisions mensuelles et tous documents utiles en cette affaire, le charge d'appliquer toutes les modulations prévues par ce nouveau régime, et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits ont été inscrits au budget et l'enveloppe sera réétudiée chaque année en fonction des possibilités budgétaires de la Ville.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour (Groupes Talant Ensemble et Talant Demain) et 4 abstentions (Groupe Vivre Talant)

7. Adoption des statuts de Dijon Métropole

Monsieur BERNHARD informe le conseil municipal que le conseil métropolitain a, dans la séance du 29 juin 2017, adopté les statuts de Dijon Métropole.

Au regard des articles L.5211-5-1 et L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales, applicable aux métropoles, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de

trois mois pour se prononcer sur la modification de statuts à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

La décision de modification, prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La transformation de la Communauté urbaine du Grand Dijon en Métropole est l'occasion de formaliser le contenu des statuts, par reprise des éléments figurant au décret n° 2017-635 du 25 avril 2017 publié portant création de la métropole dénommée « Dijon Métropole ».

Outre ces éléments, il convient de mentionner dans les statuts de la Métropole l'exercice par Dijon Métropole des fonctions de centrale d'achat, ainsi que le prévoyaient les statuts de la communauté urbaine.

La commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 18 septembre 2017 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **au scrutin secret**, a approuvé les statuts de Dijon Métropole et autorisé Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité par 22 voix pour, 5 abstentions et 2 voix contre

Arrivée de Madame PINCHAUX à 19h45.

8. Voeu pour le maintien de la halte ferroviaire de Neuilly-Lès-Dijon

Monsieur BERNHARD expose au conseil municipal que la commune de Neuilly-Lès-Dijon bénéficie d'une halte ferroviaire, qui est un complément indispensable au réseau DIVIA puisque le train permet de rallier directement le centre-ville de Dijon en moins de 10 mn.

La commune participe à dynamiser la halte ferroviaire en facilitant son accès avec la mise en place de pistes cyclables protégées et la création d'un parking dédié.

Alternative à la voiture, de nombreuses personnes, habitant Neuilly ou les communes voisines, utilisent quotidiennement ou occasionnellement ce moyen de transport, notamment pour se rendre au travail ou directement en gare de Dijon.

Or, il semblerait que l'arrêt des trains à Neuilly-Lès-Dijon soit aujourd'hui remis en cause par la Région Bourgogne Franche-Comté, ce qui ne va pas sans susciter la crainte des usagers qui se verraient contraints de prendre leur véhicule alors qu'ils disposent aujourd'hui d'un moyen de transport rapide et plus respectueux de l'environnement.

De nombreux logements sont en construction à Neuilly-Lès-Dijon, et pourraient rassembler environ 530 nouveaux habitants d'ici à 2020. Il faut souligner que les communes voisines de Crimolois et Sennecey-Lès-Dijon ainsi que de Chevigny-Saint-Sauveur poursuivent également leur développement démographique.

Le choix pour les nouveaux habitants de s'installer dans ces communes est fondé notamment sur l'offre de transports constituée par le réseau DIVIA et la halte ferroviaire de Neuilly-Lès-Dijon, infrastructures soulignées comme attractives par les aménageurs.

En outre, la Métropole est en cours l'élaboration de son PLUi dont les volets Habitat et Déplacements mettent en corrélation étroite les peuplements périphériques à la ville-centre et l'impératif de modes de transport compatibles avec le développement des communes. Or, c'est précisément dans la préservation de ce type d'équipement que les communes attendent de

l'intercommunalité un soutien et un engagement forts, pour se poser face à la Région en interlocuteur responsable et combatif.

Ainsi, le Conseil Municipal de Talant s'associe à la motion votée à l'unanimité par le Conseil Municipal de Neuilly-Lès-Dijon le 10 juillet dernier et émet le vœu que la halte ferroviaire de Neuilly-Lès-Dijon soit maintenue et que son rôle majeur dans l'aménagement du territoire périurbain soit reconnu et conforté.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour (Groupes Talant Ensemble et Talant Demain) et 4 élus n'ayant pas pris part au vote (Groupe Vivre Talant)

9. Attribution d'une subvention à la Fondation de France pour venir en aide aux victimes de l'ouragan IRMA

Suite au passage de l'ouragan IRMA qui a frappé le 6 septembre dernier les îles de Saint Barthélémy et Saint Martin, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention afin de venir en aide aux victimes.

L'article L 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 1 000 € à la Fondation de France dans la mesure où cette fondation propose, pour faciliter le retour à une vie quotidienne normale, de privilégier les projets des associations qui aideront les familles à reconstruire leur vie (habitat, biens d'équipement de base, reprise d'activité, accompagnement psychologique,...) et qui permettront à la communauté de reconstruire une vie sociale, associative et éducative. Elle soutiendra également les petits artisans et cultivateurs dont l'outil de production a été détruit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a autorisé Monsieur le Maire à verser une subvention de 1 000 € à la Fondation de France et mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire

Délibération adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.